



FICHE PRATIQUE

Agir en cas de dégât des eaux



Que faire en cas de dégât des eaux ?

Cette fiche pratique vous explique les bons réflexes à adopter selon l'origine de la fuite, ainsi que les démarches à suivre auprès de votre assurance et d'Elogie-Siemp.

Une fuite d'eau peut entraîner de graves dégâts et des dépenses importantes. C'est pourquoi il est nécessaire de réagir rapidement.

Que faire en cas de fuite ?

1 La fuite vient de votre logement

- › Coupez l'eau.
- › Prévenez Elogie-Siemp.
- › Déclarez le sinistre à votre assureur.

2 La fuite vient de chez l'un de vos voisins

- › Prévenez votre voisin ainsi qu'Elogie-Siemp.

3 La fuite vient des parties communes ou d'un logement vide

- › Prévenez Elogie-Siemp.
- › Déclarez le sinistre à votre assureur.

4 La fuite vient des parties communes et impacte votre logement

- › Prévenez Elogie-Siemp qui recherchera l'origine de la fuite. En fonction du résultat, vous ferez un constat et préviendrez également votre assurance.

Attention !

- › N'entreprenez aucune remise en état avant d'avoir l'accord de votre assurance.
- › Ne jetez aucun objet qui pourrait permettre de chiffrer les dommages.
- › Si vous avez réalisé des travaux d'urgence, communiquez les factures à votre assureur. Sinon, faites des devis pour les travaux et transmettez-les à votre assurance.

L'indemnisation et l'expertise

1 Dommage inférieur à 1 600 €

Vous êtes indemnisé par votre assurance sur la base des factures produites.

2 Dommages supérieurs à 1 600 €

Vous êtes indemnisé sur la base d'un rapport d'expertise. Votre présence à l'expertise est obligatoire.

Conseils pour établir une déclaration de sinistre



- Remplissez un constat amiable de dégât des eaux, soit avec votre voisin s'il est directement impacté, soit avec Elogie-Siemp. Il est impératif d'en établir un.
- Faites une déclaration de sinistre à votre assurance. Si votre assureur l'estime nécessaire, il mandatera un expert.
- Envoyez à votre assurance, dans **un délai maximum de cinq jours par courrier recommandé**, la déclaration de sinistre remplie, accompagnée d'un constat amiable de dégât des eaux. Celui-ci est joint à votre contrat d'assurance. Si vous n'en avez pas, vous pouvez en demander un à votre assurance.

Le constat amiable de dégât des eaux comprend trois exemplaires :

- Le premier est à envoyer à votre assurance en recommandé.
- Le deuxième est à remettre à l'assurance de votre voisin (qui doit l'envoyer à son assurance) ou à Elogie-Siemp (si cela concerne les parties communes).
- Le troisième est à adresser à Elogie-Siemp, en tant que propriétaire, à l'adresse postale de l'agence dont vous dépendez.

En cas d'inondation importante ou persistante, contactez les pompiers en composant le 18.

Vous pouvez également solliciter une intervention technique ou déposer une réclamation via votre Espace locataire.



Vos contacts

› **Votre gardien ou votre gardienne,**
dont le numéro de téléphone se trouve
dans le hall de votre immeuble.

› **Elogie-Siemp Assistance**
au **01 40 47 55 55 en tapant 1**

**Votre Espace
locataire**



extranet.elogie-siemp.paris

